



Commune de Feillens

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 octobre 2022

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de présents : 20

Votants : 23 (N. Chanut a donné pouvoir à F. Mendes, V. Poli a donné pouvoir à S. Gonod, D. Vaissaud a donné pouvoir à JY. Gonod)

Votes : Pour 21 – Contre 0 – Abstentions 2

Date de convocation : 21 octobre 2022

L'an deux-mille-vingt-deux et le vingt-sept octobre, à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de FEILLENS s'est réuni au nombre prévu par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy BILLOUDET, Maire.

Présents : Mmes Boyer L., Carillier M., Desnoyer J., Duby R., Gonod S., Joly E., Mendes F., Renoud-Lyat C., Verne O. et MM BillouDET G., Bornarel R., Chambard B., Condemine J-P., De Crombrughe M., Delalande A., Dumas G., Favre C., Gonod JY., Goyon F., Monterrat G.

Excusés : Mmes Chanut N. (a donné pouvoir à Mendes F.) et Poli V. (a donné pouvoir à Gonod S.), et M. Vaissaud D. (a donné pouvoir à Gonod JY.)

Secrétaire de séance : Justine Desnoyer

Objet : Attribution d'un mandat spécial au maire et à son 1^{er} adjoint

Monsieur le Maire explique que le Congrès des Maires aura lieu du 22 au 24 novembre 2022 à Paris. Il propose de s'y rendre, comme les années précédentes, (exception faite de 2020 du fait de la crise sanitaire) en compagnie de son 1^{er} adjoint Monsieur Guy Monterrat.

Vu les articles L.2123-18, L.5211-14 et R.2123-22-1 du Code général des collectivités territoriales

L'ensemble des élus a le droit au remboursement de frais nécessités par l'exécution de mandats spéciaux, c'est-à-dire dans le cadre de missions précises, limitées dans la durée, nécessitant des déplacements inhabituels et indispensables et accomplies dans l'intérêt des affaires de la commune. La qualification de mandat spécial d'une mission relève de l'assemblée délibérante.

Ouï l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 21 voix pour et 2 abstentions (G. BillouDET et G. Monterrat), décide :

DE CONFERER le caractère de mandat spécial à la participation de Monsieur le Maire et de Monsieur Guy MONTERRAT au Congrès des Maires les 22, 23 et 24 novembre 2022.

DE REMBOURSER les frais de transport, d'hébergement et de repas exposés dans le cadre de cette mission à Paris, ce remboursement étant à la charge de la commune.

Pour copie conforme
Le Maire


Guy BILLOUDET
Vice-Président du Conseil Départemental, aux routes et aux mobilités
Président de la Communauté de Communes Bresse et Saône



Affiché le
Le Maire,